GARDANNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2026-2919-PM

OBJET : Fermeture de l'avenue de Nice du 23 novembre 2026 au 24 novembre 2026.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-6, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 et L. 3111-1 ;
Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 325-1 à R. 325-52, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu l'arrêté municipal n°2026-2918-PM en date du 16 novembre 2026 relatif à une autorisation de stationnement et d'occupation du domaine public de la société **SUD TP2** à l'avenue de Nice - 13120 Gardanne du 23 novembre 2026 au 24 novembre 2026 ;

Considérant que les travaux de création branchement AEP et EU sur l'avenue de Nice – 13120 Gardanne ne permettent pas le passage des véhicules en toute sécurité ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur l'avenue du 8 mai 1945 - 13120 Gardanne du 23 novembre 2026 au 24 novembre 2026 de 18h00 à 07h00 afin procéder à des travaux de création branchement AEP et EU ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 23 novembre 2026 au 24 novembre 2026 de 20h00 à 05h00, la circulation des véhicules à moteur est interdite à l'avenue de Nice – 13120 Gardanne pendant la phase des travaux.

Une déviation sera mise en place pendant la période du chantier comme indiqué en annexe.

Article 2 :
Le 23 novembre 2026 de 18h00 à 20h00 et le 24 novembre 2026 de 05h00 à 07h00, la circulation et le stationnement au droit des emplacements d'intervention de la société dans la commune de Gardanne, sont règlementés comme suit :

Le stationnement est interdit 100 mètres de part et d'autre des travaux ;

Mise en place d'une circulation alternée (par piquet K10 ou par feu), conformément au schéma CF23 ou CF24 des fiches de signalisation temporaire sur voirie urbaine du SETRA et panneaux de limitation à 30 km/h.

Article 3 :

La société exécutant les travaux est chargée de mettre en place et d'entretenir les panneaux de signalisation routière. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.
Une campagne de sensibilisation et d''information aux riverains sera effectuée par la société.
Le présent arrêté devra être affiché au moins deux jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier et pendant les travaux.
La Commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions règlementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention sécurité et tranquillité publiques, Madame la cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 17 novembre 2026

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.

Publié le : 18 NOV. 2026

Annexe :


PANNEAU
DEVIATION
DEVIATION
PANNEAU
ROUTE BARRE A 500M
ROUTE BARRE A 50M
ROUTE BARRE
PANNEAU
ROUTE BARRE
DEVIATION